

Quelques suggestions sur l'enseignement des droits de l'homme dans les universités

Michel Verwilghen

Volume 22, numéro 1, mars 1991

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1058175ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1058175ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Verwilghen, M. (1991). Quelques suggestions sur l'enseignement des droits de l'homme dans les universités. *Revue générale de droit*, 22(1), 217–225.
<https://doi.org/10.7202/1058175ar>

**Quelques suggestions sur l'enseignement
des droits de l'homme dans les universités***

MICHEL VERWILGHEN

Professeur ordinaire à la Faculté de droit
de l'Université catholique de Louvain

SOMMAIRE

Introduction	217
Que faut-il enseigner?	219
À qui enseigner?	220
À qui confier l'enseignement?	221
Quel programme adopter?	222
Quelles méthodes pédagogiques adopter?	223
Conclusion	225

INTRODUCTION

Il y a peu, on pouvait lire dans le journal *Le Monde* un curieux texte libellé comme suit :

**DROITS DE L'HOMME :
UNE TERRE POUR TOUS LES HOMMES**

1789, proclamation de la première *DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME*.
10 décembre 1948, proclamation par l'ONU de la *DÉCLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME*.

* Conférence prononcée à la Faculté de droit, Section de droit civil de l'Université d'Ottawa le 18 janvier 1991.

En dépit de ces déclarations solennelles, on constate des violations quotidiennes de ces droits. Les chiffres témoignent :

- 14 millions de personnes déplacées ou réfugiées ;
- 200 millions d'enfants de moins de quinze ans au travail ;
- 450 millions de personnes sous-alimentées ;
- 500 millions de personnes au chômage ;
- 850 millions de personnes analphabètes ;
- 1 milliard de personnes sans eau potable ;
- 1 milliard de personnes dans des bidonvilles ou sans abri.

Ce court extrait démontre à suffisance que la réalisation de l'idéal des droits de l'homme demeure aussi lointaine que nécessaire. Il est de notre responsabilité à tous d'œuvrer pour que ces droits soient toujours davantage respectés. Or, dans une de ses Résolutions (XXXII/123), l'Assemblée générale des Nations Unies a relevé que pour être pleinement respectés, les droits de l'homme doivent être garantis à tous les êtres humains. Et l'Assemblée générale ajoutait : « Cet objectif ne peut être atteint que si les droits de l'homme sont portés à leur connaissance, notamment par l'enseignement et l'éducation. »

Les organisateurs de cette réunion ont confié à un juriste européen, professeur en Faculté de droit, la mission de vous proposer quelques suggestions concrètes sur le thème *Enseigner les droits de l'homme à l'Université*. Mes vues, forcément synthétiques, se veulent prudentes et placées sous votre contrôle. Elles seront aussi partielles, car il ne s'agit pas tant de dresser le bilan de ce qui se fait aujourd'hui dans les universités d'Europe ou d'ailleurs que de formuler les objectifs à atteindre. D'autres ont déjà réalisé des enquêtes sur les réalités concrètes de l'enseignement universitaire des droits de l'homme : que l'on songe aux travaux de l'UNESCO à l'occasion du trentième anniversaire de la *Déclaration universelle de 1948* et à ceux que la *Fédération internationale des universités catholiques* effectue depuis dix ans¹.

Pour décrire l'idéal à atteindre tout en demeurant réaliste, je tenterai de répondre successivement aux cinq questions suivantes :

- Que faut-il enseigner ? C'est le problème du *contenu* de l'enseignement.
- À qui enseigner ? Il faut en effet s'entendre sur le *public-cible*.
- À qui confier la mission d'enseigner ? C'est la question délicate des critères du *choix des maîtres*.
- Quel programme suivre ? Il s'agit de déterminer les *matières* à enseigner.
- Enfin, quelle méthode adopter ? C'est le problème de la *pédagogie*.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, une remarque terminologique. Je ne voudrais pas ni revenir ici sur la querelle opposant les partisans de l'expression « droits de l'homme » à ceux qui, comme au Canada, préfèrent

1. Voy. à ce sujet, *L'enseignement des droits de l'homme*, Actes du congrès international organisé à Vienne, du 12 au 16 septembre 1978, à l'occasion du trentième anniversaire de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, Paris, UNESCO, 1979 ; *Les Droits de l'Homme — Enseignement et Recherche*, Actes du colloque tenu à Salzburg en mai 1981, Paris, F.I.U.C., 1982.

l'expression « droits de la personne ». Pour ma part, j'ai opté pour une reprise de la traduction, certes boiteuse, de l'expression anglaise *human rights* en « droits humains ». Pour bien montrer ce dont il s'agit : l'ensemble des droits liés à l'espèce humaine, femmes comme hommes, les droits fondamentaux qui font précisément qu'une personne fait partie de cette espèce, dont elle peut se prévaloir comme membre de cette espèce.

QUE FAUT-IL ENSEIGNER ?

La réponse va de soi : tous les droits de l'homme, mais rien que les droits de l'homme.

Tous les droits de l'homme. Cela exige d'abord du professeur qu'il situe son propos dans l'*évolution historique*, en soulignant les progrès accomplis et les errements ou écueils rencontrés. Le maître dira comment s'est opéré le passage de la reconnaissance des droits individuels à celle des droits collectifs, comment on est passé du droit à la protection de la *vie* à celle de la *vie privée*, ou du droit au travail vers le droit au développement... Il soulignera les ambiguïtés de cette évolution des droits de l'homme à travers ce que l'on a appelé leurs « générations » successives. Il insistera aussi sur l'influence du contexte historique, l'impact du milieu socio-culturel et économique dans lesquels se sont développées la promotion et la protection des droits humains fondamentaux, s'efforçant de démontrer leur unité dans la diversité.

Tous les droits de l'homme. Cela implique aussi une présentation de *sources formelles* de cette discipline. Les sources internationales d'abord, car elles priment en principe les sources internes, nationales. Le professeur présentera donc les déclarations, pactes, chartes, conventions et autres textes élaborés depuis la fin de la dernière guerre mondiale. Il analysera aussi quelques sources nationales d'intérêt majeur : les déclarations d'intérêt historique évident — comme la *Déclaration française de 1789* —, les clauses constitutionnelles sur les libertés publiques, les lois spéciales... Il fera aussi place aux textes d'origine privée, établis par des organisations non gouvernementales, dont nul ne peut nier la valeur doctrinale. Ainsi, par exemple, de cette *Déclaration d'Alger sur le droit des peuples*, établie par la Fondation Lelio Basso.

Tous les droits de l'homme. Cela suppose aussi un examen, même sommaire — car le sujet est considérable — de la *mise en œuvre des textes*. Que les maîtres ne versent pas dans l'académisme et demeurent sur terre, c'est-à-dire au cœur de la réalité, en ne craignant pas d'évoquer, après les progrès accomplis, les violations quotidiennes et écoeurantes des droits de l'homme. Pour dire comment ceux-ci sont concrètement appliqués ou méconnus, il convient de présenter aux étudiants la jurisprudence internationale et nationale en la matière. On ne saurait, par exemple, passer sous silence les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Mais cela ne suffit pas. La référence à d'autres documents s'impose, qui sont le plus souvent l'œuvre d'ONG courageuses et sérieuses. L'on songe au Rapport annuel

d'*Amnesty International* ou aux publications des ligues nationales des droits de l'homme.

Tous les droits de l'homme. Cela oblige enfin à éviter toute velléité d'exclure les problèmes gênants et donc à avoir du courage. La tendance de certains professeurs à ne parler que des droits humains fondamentaux dans les États voisins ou éloignés, en évitant surtout d'évoquer leurs violations, même mineures, au sein même des pays où ils enseignent, doit être condamnée. La vérité est entière, globale, encore qu'elle ne requiert pas témérité de la part des enseignants. Tous n'ont pas l'étoffe des héros. Il y aura façon de dire. On y reviendra.

Rien que les droits de l'homme. Cela signifie que les perversions partisans tendant à placer les droits de l'homme sous la domination d'une idéologie ou à les mettre au service d'un parti doivent être condamnées. Cela commande aussi d'éviter tout manichéisme simpliste, réducteur, car cette attitude conduit souvent à susciter chez les auditeurs le renforcement de préjugés ou l'apparition de stéréotypes. Il faut aussi se méfier des tendances à contourner le sujet par des artifices. Ainsi de la propension à créer des parallélismes entre droits et devoirs, pour laisser croire que celui qui n'a pas respecté les droits de l'homme — par exemple un criminel de guerre — n'a pas à bénéficier des protections inhérentes à sa dignité humaine.

À QUI ENSEIGNER ?

En principe, les droits de l'homme devraient être, de nos jours, enseignés à tous les étudiants de toutes les universités.

Le public-cible étant tel, il faut donc organiser un enseignement à tous les niveaux et dans toutes les Facultés ou Départements, mais en prenant soin d'adapter cet enseignement à la formation — niveau et discipline — de chacun. De grâce, que l'on évite de surcharger les programmes existants, déjà le plus souvent à la limite de l'excès ! Il s'agit d'abord d'insuffler dans ceux-ci le message des droits de l'homme. Autre écueil à éviter : croire naïvement que seuls les futurs juristes doivent recevoir un enseignement sur les droits humains fondamentaux. Répétons-le : tous les étudiants à l'université devraient en bénéficier, et ce au fur et à mesure de leurs études. Il s'agit donc de concevoir une démarche pédagogique progressive, continue, tant pour les étudiants en médecine, en agronomie, en sciences appliquées, etc. que pour les étudiants en droit ou en sociologie (qui, en général, ne sont pas oubliés).

À ce stade de mon exposé, il convient de rappeler quel est le double but de cet enseignement. L'Université doit *informer*, c'est-à-dire dispenser des renseignements sûrs et complets concernant la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle doit aussi et surtout *former*, c'est-à-dire susciter des attitudes (presque des réflexes) de respect de la dignité humaine, de solidarité, de tolérance. À l'issue de ses études universitaires, tout diplômé

devrait avoir atteint ce stade de formation qui le pousserait naturellement à promouvoir et respecter les droits humains fondamentaux, même à l'égard de ceux qui les violent.

À QUI CONFIER L'ENSEIGNEMENT?

C'est un truisme de répondre que seuls les maîtres les plus qualifiés devraient être investis de cette responsabilité. Et comme on vient d'affirmer que le message devrait passer dans tous les cours, la logique conduirait à affirmer que tous les professeurs d'université auront à posséder ce haut niveau de qualification.

Pour enseigner les droits de l'homme, le maître jouira d'abord des meilleures qualités scientifiques, c'est-à-dire à la fois d'une très solide formation théorique manifestée par des travaux de réelle valeur dans la recherche universitaire, et des contacts privilégiés avec les réalités du terrain. En un mot, ce doit être un vrai « universitaire » au sens plein du terme. Savant certes, mais aussi serviteur des droits de l'homme. Prenons un exemple à propos des droits des réfugiés politiques. Pour bien enseigner cette matière, il faut évidemment tout savoir de la Convention de Genève sur le statut des réfugiés, des autres instruments internationaux à ce propos, des lois nationales (au moins celles de son propre pays) et de leur interprétation jurisprudentielle. Mais rien de tel que d'ajouter à ce bagage intellectuel l'expérience vécue de celui qui a accompagné un candidat réfugié dans son parcours administratif pour se voir reconnaître cette qualité.

Pour enseigner les droits de l'homme, le maître possèdera aussi les aptitudes pédagogiques indispensables. Il est de remarquables savants qui s'avèrent de piètres professeurs. On demandera surtout ces qualités pédagogiques à ceux qui sont appelés à enseigner les droits de l'homme en première année, aux débutants.

Pour enseigner les droits de l'homme, le maître doit encore posséder toutes les qualités morales et humaines. Certes, tout professeur d'université devrait pouvoir faire preuve de ces qualités, mais s'agissant de ceux à qui est confiée la mission d'enseigner les droits de l'homme, on est en droit d'exiger à ce propos *la perfection*. Que le maître soit réputé pour son intégrité, son esprit de justice, son sens du devoir et son respect d'autrui (en particulier de ses étudiants). Que rien ne puisse lui être reproché quant au respect du droit. Comme l'a bien dit monsieur Rudolf Kirchschläger, Président fédéral de la République d'Autriche: « Seul celui qui dans sa vie, et non pas uniquement dans les grandes circonstances, mais aussi dans la vie simple et humble de tous les jours, fait preuve de son respect des hommes, de leur dignité et de leurs droits naturels innés, dispense un enseignement crédible sur les droits de l'homme² ».

2. Allocution prononcée à l'ouverture du Congrès international de Vienne, in *L'enseignement des droits de l'homme*, *id.*, p. 29.

Toutes ces exigences soulèvent, évidemment, le problème de la formation des enseignants en droits de l'homme. Bien des efforts demeurent nécessaires en ce domaine.

QUEL PROGRAMME ADOPTER?

Un programme complet et intégré, bien sûr, comme on l'a déjà annoncé ci-avant. À ce propos, il convient de distinguer l'enseignement dans les Facultés de sciences juridiques et politiques de celui à dispenser dans d'autres Facultés.

Lorsque l'enseignement s'adresse aux étudiants en droit ou en sciences politiques, il y a lieu d'introduire les développements sur les droits de l'homme dans chacune des branches. Le professeur qui expose les sources et principes du droit traitera des fondements historiques des droits de l'homme ; le professeur de droit constitutionnel parlera des libertés publiques ; celui qui enseigne le droit pénal pourra opportunément s'attarder sur le sort des détenus, sur l'interdiction absolue de la torture ou des traitements inhumains et dégradants, ce qui le portera à développer la notion de « droits indérogeables » et la matière du droit humanitaire ; le professeur de droit international privé évoquera naturellement le minimum de droits à reconnaître aux étrangers, le statut des réfugiés et des apatrides, la nécessité d'une harmonie juridique internationale ; le professeur de droit économique pourra, quant à lui, présenter à ses étudiants le droit au développement...

Est-ce suffisant? Non. En plus de ces enseignements consacrés partiellement aux droits humains fondamentaux, il s'impose d'organiser un cours de synthèse, largement interdisciplinaire, qui devrait trouver place dans le programme de la dernière année de droit comme de sciences politiques.

D'aucuns objecteront : pareil cours deviendra vite le prétexte des autres professeurs pour justifier leur silence sur les droits de l'homme : « Puisque ceux-ci sont enseignés dans un cours spécialement prévu à cet effet, je puis m'abstenir d'en parler ». Ce risque existe, certes, mais il est aisé de l'affronter : il faut inlassablement rappeler que le cours spécifique a pour vocation d'être *complémentaire* aux enseignements antérieurs dispensés au sein de chaque branche. Il y va d'une synthèse finale, avec réflexions critiques et, si possible, débat entre le professeur et les étudiants. Il y va de la formation ultime de ceux-ci dans le domaine des droits de l'homme.

Quant aux étudiants inscrits dans d'autres facultés, il est illusoire, vu la surcharge des programmes et la faiblesse des moyens disponibles, d'espérer créer à leur intention un enseignement exclusivement consacré à ces droits. On acceptera donc, à défaut de mieux, que ces étudiants puissent suivre le cours spécialisé inscrit au programme de la Faculté de droit. De plus, chaque enseignant en médecine, en sciences, en philosophie, en pédagogie, en économie, etc. devrait se sentir concerné et profiter de chaque bonne occasion que lui offre sa matière pour traiter de ses rapports avec les

droits humains fondamentaux. Pour les uns, ces occasions seront rares, mais jamais inexistantes. Pour d'autres, elles ne manqueront pas : ainsi des titulaires de cours de déontologie professionnelle.

On ajoutera que si l'Université, comme *institution*, ne saurait tout faire en ce domaine, le *milieu* universitaire peut prendre le relais : tel cercle d'étudiants peut, avec l'appui de certains professeurs, organiser des conférences sur des questions d'actualité mettant en cause les droits humains ; tel autre diffusera des rapports à ce sujet ou suscitera des animations de la communauté universitaire...

QUELLES MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ADOPTER ?

Un dicton célèbre enseigne que « Si l'on veut apprendre le latin à John, il faut d'abord connaître John. » C'est pourquoi, la meilleure méthode pédagogique sera toujours celle qui veille à s'adapter le mieux au public visé.

Confessons-le : l'enseignement des droits de l'homme pêche aujourd'hui par un grave manque d'originalité. Il reste avant tout passif, *ex cathedra*, et n'utilise guère les moyens modernes de pédagogie et de communication. Ne jetons pas trop vite la pierre aux professeurs : ils font souvent ce qu'ils peuvent, avec les moyens du bord. Certains s'efforcent d'innover : les travaux dirigés complètent les conférences. Mais que de progrès demeurent nécessaires pour l'ensemble des enseignants, que d'efforts d'imagination restent à réaliser...

On l'a déjà souligné : il faut procéder par étapes, car la formation se doit d'être progressive.

Pour les étudiants des premières années, il convient de jeter les bases, avec les meilleurs supports pédagogiques possibles : recueils de textes, manuels et guides assortis de nombreuses illustrations...

À mi-parcours des études, je verrais fort bien le passage de l'information à la formation. Pour cela, les travaux en petits groupes, autour de l'examen de cas réels (il y en a tant que le recours à des cas fictifs n'est pas nécessaire) peuvent porter bien des fruits. Pourquoi, par exemple, ne pas initier les étudiants à certaines procédures juridictionnelles de protection des droits humains, ou leur soumettre des dossiers établis par des organismes non gouvernementaux (Ligue des droits de l'homme, Amnesty International...)? Cette confrontation avec les réalités permettra d'éviter l'écueil du simplisme, du manichéisme. Car il faut accepter que les étudiants arrivés au milieu de leur vie universitaire soient confrontés aux conflits de valeurs. Ils doivent toucher du doigt les enjeux en présence et oser trancher.

Quant aux étudiants finalistes, il convient de les placer dans des conditions favorables à la manifestation de leur esprit critique. L'on songe à des débats animés par des spécialistes ou des personnes qui ont souffert d'une violation de leurs droits fondamentaux. Pourquoi ne pas « responsabiliser » ces étudiants en leur confiant l'organisation de véritables petits colloques scientifiques autour d'un thème donné : tel droit fondamental ?

telle question d'actualité? Le moment est alors venu de construire des ponts entre théorie et pratique, de conduire les étudiants à passer de l'abstrait au concret, c'est-à-dire à l'engagement personnel.

L'on a déjà évoqué les outils pédagogiques dont il faut tirer profit. Ils se caractérisent par leur grande diversité.

Dans l'idéal, toute université devrait jouir d'une bibliothèque comprenant, outre les ouvrages et revues de base sur les droits de l'homme, quelques monographies ou collections plus spécialisées : recueils de décisions judiciaires, dissertations doctorales... On ne manquera pas d'y ajouter des documents d'une autre nature : brochures, rapports, voire ouvrages littéraires. Le matériel audio-visuel paraît particulièrement indiqué pour cet enseignement : de nos jours, les films, vidéo-cassettes, disques et autres procédés modernes se multiplient à propos des droits de l'homme. Les jeunes de l'an 2000 apprécient fort ce type de message. Certes, l'utilisation de ces supports implique un effort supplémentaire de la part du professeur, tant il est évident que la projection ou l'audition doit être précédée d'une séance de préparation et suivie d'une séance de conclusion. D'autres moyens de susciter l'intérêt des étudiants pour les droits de l'homme peuvent être imaginés : ainsi d'incitants sous forme de prix d'honneur pour un travail personnel de réelle valeur, de voyages d'études avec visites d'organisations internationales (Commission et Cour européenne des droits de l'homme...) ou de lieux historiques (Camps de concentration nazi, ancienne maison d'esclaves.

Bien sûr, tout cela implique des moyens humains et financiers. Les responsables étatiques ou universitaires ne semblent pas toujours en être bien conscients, à en juger par le peu de crédits qu'ils allouent à l'enseignement des droits de l'homme. Il y a à ce propos un curieux paradoxe : plus nombreux sont les discours sur l'utilité de promouvoir les droits de l'homme, moins substantielles sont les aides apportées pour en assumer l'enseignement ! On a le sentiment que la volonté politique se borne à s'exprimer verbalement, et que les actes ne suivent pas les discours.

La responsabilité des organisations internationales est également engagée. Ces organisations, confrontées au problème des priorités à établir, ont trop souvent tendance à favoriser les actions destinées à promouvoir la croissance économique, sans égard aux problèmes de protection des droits humains. Certes, des progrès substantiels ont été réalisés, notamment dans le but de favoriser la connaissance des droits de l'homme. Mais le fossé entre l'idéal à atteindre et les mesures positives déjà prises demeure considérable.

Il y a quelques années, l'UNESCO a publié un remarquable outil pédagogique, qui relate en citations l'évolution des droits humains de par le monde. Il reçut le meilleur des titres : *Le droit d'être un homme*. Nul ne parviendra jamais à évaluer l'impact de cet ouvrage sur la mentalité des gens. Mais tous ceux — et ils sont très nombreux — qui ont parcouru ce livre peuvent attester de ses multiples qualités. Dans les mains d'un maître capable et dévoué, quel merveilleux support pédagogique il fut et il reste. Une institution internationale s'honore par de telles publications. On souhaiterait tant qu'il

y en ait davantage. Est-ce si coûteux? Une goutte dans l'océan de dépenses administratives bien moins utiles...

CONCLUSION

Il y a plus de dix ans, le Secrétaire général de l'UNESCO affirmait avec une certaine amertume: « Malgré tous les efforts déployés jusqu'ici, les droits de l'homme en tant que tels restent absents de la plupart des programmes d'enseignement dans le monde [...] » Et il concluait: « En fait, nous n'en sommes qu'au début d'une très longue marche »³.

Sans nier les progrès de cette dernière décennie, force est de constater que les propos précités n'ont rien perdu de leur pertinence. On a même l'impression, à lire les journaux et à voir la télévision, qu'il y a plus de jeunes, de nos jours, occupés à apprendre à manier un fusil qu'à apprendre à respecter — comme à faire respecter — les droits de l'homme, ici et ailleurs, maintenant et demain. Nous n'en sommes qu'au début de la première étape sur un chemin qui s'annonce infini... Puissent les quelques suggestions formulées ci-avant aider certains responsables d'université, voire certains enseignants et étudiants, à planter quelques jalons sur cette route qui conduit au progrès de l'humanité.

3. In: *L'enseignement des droits de l'homme*, id., p. 21.